

Vernouillet, le 27/05/2026
**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION
 TEMPORAIRE DE LA
 CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
 DS/CC/JC/AM/2026/141

Réf. : 2026-Arrêté 141-CONJOINT AVEC DREUX-PARCOURS DU CŒUR-L.Dupuis, St-Thibault, Vernouillet, Stade J.Bruck, J.Hieaux-EVEN.docx

**PARCOURS DU CŒUR 2026
 CCOMMUNES DE VERNUILLET ET DREUX**

Le Maire de la Commune de Vernouillet,
 Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
 Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu la demande formulée par le service vie associative de la Ville de Vernouillet relative à l'organisation de la manifestation « Parcours du Cœur » le dimanche 31 mai 2026,

Considérant qu'il appartient aux autorités municipales de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

Considérant le passage des participants sur les territoires des communes de Vernouillet et Dreux,

Considérant la nécessité de sécuriser notamment le passage sous le pont de la rue de Vernouillet depuis la rue Lucien Dupuis sur la commune de Dreux,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La manifestation intitulée « Parcours du Cœur » se déroulera le dimanche 31 mai 2026 de 9h00 à 14h30.

Le parcours empruntera notamment les voies suivantes sur la commune de Dreux :

- ▶ RUE LUCIEN DUPUIS (Vernouillet)
- ▶ RUE DE VERNUILLET (Dreux)
- ▶ STADE JEAN BRUCK (Dreux)
- ▶ AVENUE JEAN HIEAUX (Dreux)
- ▶ RUE SAINT-THIBAULT (Vernouillet/Dreux)

Article n°2 : La circulation des participants sera encadrée par les services de la Police Municipale de Vernouillet ainsi que par les dispositifs de sécurité mis en place par les communes concernées.

La régulation de la circulation au niveau du passage sous le pont de la rue de Vernouillet depuis la rue Lucien Dupuis sera assurée par deux agents de la Police Municipale de Dreux.
 Les participants devront respecter les dispositions du Code de la Route.

Article n°3 : Le stationnement et, si nécessaire, la circulation pourront être temporairement interrompus ou réglementés sur les voies concernées par le passage de la manifestation, entre 9h00 et 14h30 le dimanche 31 mai 2026.

Les véhicules de secours, de police et de services resteront autorisés à circuler.

Article n°4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les soins du demandeur.

L'organisateur demeurera responsable de jour comme de nuit de la sécurité du dispositif ainsi que des dommages pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Article n°5 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément aux dispositions en vigueur.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les agents des Polices Municipales de Dreux et Vernouillet, les Directeurs Généraux des Services des deux communes, ainsi que l'organisateur de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernouillet, le 27/5/2026

Le Maire de Vernouillet

Damien STEPHO

Signature :




Fait à Dreux, le 29 MAI 2026

Le Maire de Dreux

Abdel-Kader GUERZA

Signature :

